
Règlement numéro 114

Concernant les limites de vitesse sur la route Lemire et le rang des Chalets

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les limites de vitesse sur la route Lemire et le rang des Chalets ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Michel Bernier lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été effectuée par le conseiller Yanick Blier lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier que soit adopté le règlement numéro 114 et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit :

- Article 1** Le présent règlement porte le titre de Règlement No 114 concernant les limites de vitesse sur la route Lemire et le rang des Chalets.
- Article 2** Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h (cinquante kilomètres par heure) sur la route Lemire.
- Article 3** Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h (cinquante kilomètres par heure) sur le rang des Chalets, de l'intersection de la rue St-Jean jusqu'à l'intersection du chemin Vigneault.
- Article 4** Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h (soixante-dix kilomètres par heure) sur le rang des Chalets, de l'intersection du chemin Vigneault jusqu'au 12^e rang de la municipalité de Sainte-Séraphine.
- Article 5** La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.
- Article 6** Quiconque contrevient aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

/S/SIMON BOUCHER

/S/MATTHIEU LEVASSEUR

Avis de motion :

le 3 juillet 2017

Présentation du projet de règlement :

le 1^{er} août 2017

Adoption :

le 5 septembre 2017

Publication :

le 6 septembre 2017